



LE DÉPARTEMENT

**Pôle social**

Maison sociale de Maurienne  
Service PMI  
95 Avenue des Clapeys  
73300 SAINT-JEAN-DE-AURIE

Contact : Secrétariat PMI  
Tél 04 79 64 45 34  
Mél [cecilia.chaux@savoie.fr](mailto:cecilia.chaux@savoie.fr)

**ARRÊTÉ**

portant

l'autorisation de la modification du fonctionnement de  
la micro-crèche « Les Aiglons »  
sis à Rue de Tigny Immeuble « La Fornache »73450 VALLOIRE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,**

VU les Articles L. 2324.1 à L.2324.4 et R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 92.785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile (PMI) ;

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et services d'accueil du jeune enfant ;

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20220912-2022-DPMI-02222-AR  
Date de réception préfecture : 12/09/2022

VU la demande de modification formulée par l'association « Liveli-Crèches de France » représentée par Monsieur Sacha TIKHOMIROFF (président) sis à 19-21 Rue du Dôme CS 40129 92773 BOULOGNE-BILLANCOURT Cédex en date du 2 juin 2022;

VU l'avis favorable de la coordinatrice départementale petite enfance

SUR proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du pôle social ;

### ARRÊTE

**Article 1** – la micro-crèche « Les Aiglons » sise rue de Tigny immeuble « La Fornache » 73450 VALLOIRE est autorisée à fonctionner du 27 juin au 31 août 2022 selon les modalités suivantes :

1. Catégorie et capacité d'accueil maximum : 12
2. Age des enfants accueillis : 2 mois ½ – 6 ans
3. Modalités d'accueil : 12 places dont 10 places en accueil régulier et 2 places en accueil occasionnel.
4. Jours et horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 17h30
5. Locaux : les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement (cf compte-rendu de visite du 16/12/2021)
6. Repas fournis par la structure

**Article 2** – La référence technique est assurée par Madame BOLOGNESI Barbara, psychomotricienne, son temps de direction est 0.2 ETP.

**Article 3** -Qualifications et temps de présence du personnel présent auprès des enfants  
1 psychomotricienne avec de 0.5 Equivalent Temps Plein  
1 auxiliaire de puériculture avec 0.8 Equivalent Temps Plein  
1 infirmière avec 1 Equivalent Temps Plein  
2 CAP petite enfance avec 2 Equivalent Temps Plein

**Article 3** - L'effectif du personnel participant à l'encadrement des enfants est de deux personnes à tout moment dès que le nombre d'enfants est supérieur à trois.

**Article 4** – L'article R 2324-27 du Code de la santé publique et l'arrêté du 8 octobre 2021 précisent les conditions selon lesquelles les structures peuvent accueillir des enfants en surnombre. Les gestionnaires devront informer le service départemental de PMI des modalités de ces accueils en surnombre.

**Article 5** - L'établissement s'assure du concours régulier de Monsieur PRAT Jacques, médecin, en tant que référent santé et accueil inclusif.

**Article 6** – Les établissements et les services d'accueil non permanents de jeunes enfants inscrivent leur action dans le cadre fixé au II de l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils offrent, avec le concours du référent « santé et accueil inclusif » un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants,

**Article 7** - Le fonctionnement de l'Établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement intérieur. Toute modification portant sur un des éléments du dossier de demande doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental (par courrier adressé à la Maison sociale du Département de la Maurienne – à l'attention Madame la Coordinatrice départementale petite enfance - 95 Avenue des Clapeys 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE).

**Article 8** - Le présent arrêté annule et remplace l'ancien arrêté.

**Article 9** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à l'attention de la Direction PMI – Service modes d'accueil petite enfance – Carré Curial – CS 71806 – 73018 CHAMBERY CEDEX dans les 2 mois suivant la réception du présent arrêté ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois après réception du présent arrêté ou 2 mois après une décision négative au recours gracieux.

**Article 10** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social, Monsieur le Président et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le.....17. SEP. 2022.....

Le Président,

Pour le Président  
La vice-présidente  
déléguée  
Christiane BRUNET

- 4 OCT. 2022  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

